



Ville de BRESLES CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 24 JUIN 2020 COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille vingt
Le MERCREDI 24 JUIN

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 18 Juin 2020, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur CORDIER Dominique - **MAIRE**

PRESENTS : Monsieur CRUCET Christophe – Madame LANGLET Bernardine – Monsieur PULLEUX Sébastien – Madame MENARD GAULTIER Valérie **ADJOINTS**

Mesdames et Messieurs – GILLAIN Régine – MAGNIER Michel – PILLON Pierre Alexandre – DUTRIAX Bruno – MESNARD Katia – LEONARDI Frédéric – DUQUENOY Véronique – JIMENEZ Valérie – SERVOISIER Anne – BUISSON Laetitia – HENRY Nathalie – SITALAPRESAD Rodolphe – CAYER Marine – GEOFFRE Guillaume – SIRAUT Jean-Marie – BEAUVAIS Cécile – MARTOT Philippe – MINEL Ambre – ELOY Jason
CONSEILLERS MUNICIPAUX.

ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S

Monsieur LEVESQUE Cédric donne pouvoir à Monsieur CORDIER Dominique

Monsieur COPPE Thomas donne pouvoir à Monsieur CORDIER Dominique

Madame TOSSER Virginie donne pouvoir à Monsieur CRUCET Christophe

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame CAYER Marine

Le Compte-Rendu du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 est approuvé, à l'unanimité des membres de l'assemblée délibérante.

Ordre du jour :

Deux nouveaux points à l'ordre du jour sont proposés :

- La création d'un poste d'attaché territorial titulaire et modification du tableau des effectifs

- L'avenant marché groupe scolaire lot 3

Le conseil municipal approuve l'ajout des deux points à l'ordre du jour.

❖ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)

[L'article L 2312-1](#) du CGCT prévoit que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal », ce dernier donnant, en la circonstance, le consentement des contribuables qu'il représente. L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (DOB), dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L 2312-1, al. 2 du CGCT).

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire (art. [D 2312-3](#) et s. du CGCT).

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 pose de nouvelles règles relatives au rapport d'orientation budgétaire. Ces règles sont d'effet immédiat. [L'article II de son article 13](#) dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Cette obligation vise les collectivités et EPCI concernés par le débat d'orientation budgétaire, à savoir les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comptent au moins une commune de cette taille, les départements et les régions.

Le contenu possible d'une note d'orientations budgétaires peut consister en un descriptif du contexte économique (croissance économique escomptée, inflation attendue, etc.) et des orientations du budget de l'Etat avec l'indication des dotations de l'Etat attendues.

Après ce bref descriptif du contexte économique et financier, la note d'orientations budgétaires peut donner une approche estimative des principales dépenses et recettes de fonctionnement de la commune, une liste des projets d'investissement qui seraient à réaliser avec les ressources en découlant (subventions possibles) et, à partir de là, mettre en évidence le volume d'impôts locaux et d'emprunts nécessaires à l'équilibre du budget. En fonction de la hausse fiscale et de l'endettement nouveau en résultant (compte tenu aussi de l'endettement existant), le conseil municipal peut ainsi

revoir ou non à la baisse la liste des projets d'investissement souhaités qui peuvent s'inscrire dans un programme pluriannuel. C'est ainsi que si la commune a mis en place des autorisations de programme pluriannuelles pour ses dépenses d'investissement (art. [L 2311-3](#) et [R 2311-9](#) du CGCT), les propositions de l'exécutif en la matière doivent être évoquées lors de la réunion du conseil municipal portant sur le DOB.

A partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut ensuite préparer, dans de bonnes conditions, le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations délibérées, le maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du conseil municipal.

En effet, le DOB ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération (celle-ci ne vient que constater que le débat a bien été organisé). S'agissant d'une formalité obligatoire, la délibération correspondante doit être transmise au contrôle de légalité.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante d'approuver le rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil municipal en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité le Rapport d'Orientation Budgétaire tel que proposé.

❖ FINANCES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTIONS 2019

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter les comptes administratifs 2019 de la Ville, ainsi que les comptes de gestion, émis par le Trésorier, exactement identiques, tels que présentés ci-joint.

- Budget Principal

Lors des votes des comptes administratifs, Monsieur le Maire en tant qu'ordonnateur quitte la salle. Il est remplacé par le doyen d'âge de l'assemblée.

Sous la présidence de la doyenne de l'assemblée, Madame Régine GILLAIN, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le compte administratif du budget communal 2019 qui s'établit de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses : 3 844 950.77 €

Recettes : 4 185 353.48 €

Excédent de clôture : 340 402.71 €

Investissement

Dépenses : 2 663 730.14 €

Recettes : 4 347 554.49 €

Excédent investissement : 1 683 824.35 €

Excédent reporté : 54 410.34 €

Excédent global de la section d'investissement : 1 738 234.69 €

RESULTAT FINAL – Excédent global : 2 078 637.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte, à l'unanimité, le budget Principal de la Ville ainsi que le compte de gestion tels que présentés ci-dessus.

- Budget Service Eau Potable

Lors des votes des comptes administratifs, Monsieur le Maire en tant qu'ordonnateur quitte la salle. Il est remplacé par le doyen d'âge de l'assemblée.

Sous la présidence de la doyenne de l'assemblée, Madame Régine GILLAIN, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le compte administratif du budget Service Eau Potable 2019 qui s'établit de la manière suivante :

Exploitation :

Dépenses : 30 435.80 €

Recettes : 0 €

Déficit d'exploitation : 30 435.80€

Investissement :

Dépenses : 167 960.94 €

Recettes : 375 551.25 €

Excédent d'investissement : 207 590.31 €

Excédent global : 177 154.51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte, à l'unanimité, le budget Eau Potable de la Ville ainsi que le compte de gestion tels que présentés ci-dessus.

- Budget Salle Polyvalente Robert GOURDAIN

Lors des votes des comptes administratifs, Monsieur le Maire en tant qu'ordonnateur quitte la salle. Il est remplacé par le doyen d'âge de l'assemblée.

Sous la présidence de la doyenne de l'assemblée, Madame Régine GILLAIN, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le compte administratif du budget de la Salle Robert GOURDAIN 2019 qui s'établit de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépense : 127 672.64 €

Recette : 127 672.64 €

Excédent de fonctionnement : 0 €

Investissement

Dépenses : 79 000.90 €

Recettes : 87 679.92 €

Excédent d'investissement : 8 679.02 €

Excédent global : 8 679.02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le budget Salle Robert GOURDAIN de la Ville ainsi que le compte de gestion tels que présentés ci-dessus.

❖ FINANCES - VOTE DES BUDGETS 2020 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les budgets proposés ainsi que l'affectation des résultats de ces budgets tels que ci-dessous :

- Budget Principal

BUDGET PRINCIPAL

RESULTATS DE CLOTURE 2019 :

Section

d'investissement : 1 738 234.69 €

Section de

fonctionnement : 340 402.71 €

Décide d'affecter au compte 1068 : 340 402.71 €

de reporter l'excédent d'investissement au compte 001 : 1 738 234.69 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus.

- Budget Service eau potable

SERVICE EAU POTABLE

RESULTATS DE CLOTURE 2019 :

Section d'Investissement : 207 590.31 €

Section

d'exploitation : - 30 435.80 €

Décide d'affecter en section de fonctionnement au compte 002 : - 30 435.80 €
et de reporter en section d'investissement au compte 001 : 207 590.31 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus.

- Budget Salle Polyvalente Robert GOURDAIN

SALLE POLYVALENTE Robert GOURDAIN

RESULTATS DE CLOTURE 2019 :

Section d'Investissement 8 679.02 €

Section de fonctionnement : 0 €

Décide de reporter l'excédent d'investissement au compte 001 : 8 679.02 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les budgets proposés ainsi que l'affectation des résultats de ces budgets.

Les budgets sont adoptés à l'unanimité par les membres du conseil.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus.

❖ FINANCES - TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, pour l'année 2020, d'adopter les taux communaux comme suit :

| | Bases prévisionnelles | Taux | Produits attendus |
|--------------------------|------------------------|-------|-------------------|
| Taxe foncière (bâti) | 3 633 000 | 27,04 | 982 363 |
| Taxe foncière (non bâti) | 113 600 | 52,21 | 59 311 |
| CFE | | / | |
| | Produit fiscal attendu | | 1 041 674 |

Nota : Montant en euros

Monsieur le Maire précise que cette décision implique de voir se poursuivre les efforts de la Ville en matière de fonctionnement et rappelle la perte substantielle des aides et dotations de la part de l'Etat depuis ces dernières années.

Les membres du conseil adoptent les taux communaux comme exposés par monsieur le maire à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, les taux d'imposition communaux 2020 tels que proposés ci-dessus.

❖ **MARCHE PUBLIC : MARCHE DE REPAS EN LIAISON FROIDE – CANTINE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que le marché de repas en liaison froide avec la SAGERE arrive à échéance en cette fin d'année scolaire.

Afin de permettre une continuité de service, une nouvelle consultation a été engagée en début d'année.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à signer le nouveau marché de repas en liaison froide pour la cantine scolaire.

Les membres du conseil autorisent monsieur le maire à signer le nouveau marché de repas en liaison froide avec la SAGERE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, **Monsieur le Maire** à signer le nouveau marché de repas en liaison froide avec la SAGERE.

❖ **TRAVAUX : GROUPE SCOLAIRE – AVENANT N°1 – LOT 3 – SOCIETE CMB**

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée Délibérante la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires ainsi que certaines modifications des travaux initialement prévus au marché de travaux du lot n°3.

Les prestations concernent :

- Le traitement par galvanisation à chaud des pièces métalliques pour un montant de 5 983.00 € HT
- La moins-value traitement antirouille pour 1 couche de peinture en atelier pour un montant de - 1 103.00 € HT
- Le support mur mobile : fourniture et pose d'une structure en acier pour un montant de 4 130.00 € HT

Le détail des prestations en plus et moins-values figure dans les devis descriptifs détaillés joints en annexes. Le délai d'exécution du marché reste inchangé.

Aussi, Monsieur le Maire propose :

- D'autoriser la Société d'Aménagement de l'Oise à signer l'avenant au nom et pour le compte de la Commune de Bresles pour le marché de travaux du lot 3 relatif à la réalisation d'un groupe scolaire à Bresles avec la société suivante :
 - Avenant n°1 pour l'Entreprise CMB pour un montant de 9 010.00 € HT, ce qui porte le marché de 142 797.50 € HT à 151 807.50 € HT (avenant augmentant le marché de 6.31 %)

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, la proposition d'avenant N°1 pour le Lot N°3 avec la Société CMB

❖ RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs tel que joint en annexe en vue de procéder à la création du poste d'Attaché Territorial Principal et de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la modification du tableau des effectifs tel que proposé.

L'ordre du jour, étant épuisé,

Monsieur le Maire lève la séance à 20H41

LEXIQUE

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DOB : Débat d'Orientation Budgétaire

ROB : Rapport d'Orientation Budgétaire

TFB : Taxe Foncière sur le bâti

TFNB : Taxe Foncière sur le non-bâti

TH : Taxe d'Habitation